MAIRIE DE CROISY SUR EURE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Lundi 03 octobre 2022

L'an 2022, le lundi 3 octobre à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean Michel de MONICAULT maire,

Présents : Jean Michel DE MONICAULT, Christine BAUDRY, Freddy BIZARD, Marcel BOUCHER, Geraldine CHAPELAIN, Cyril GARREAU, Pierre de MONICAULT Nicolas PEAN, Jacky SABOURIN,
Pouvoir : 0
Absents : Jean François CARRIERE, Alexandre GUENEAU

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de pouvoir : 0
Votants : 9
Absents : 2

Date de convocation : mardi 27 septembre 2022
Secrétaire de séance : Cyril Garreau

ORDRE DU JOUR :

Nomination d'un secrétaire

1) **Approbation du compte rendu du 05 septembre 2022**
2) **Finances, bilan comptable ; retour sur l'analyse et les commentaires de notre gestion par Mme Porcher (corrigé de l'analyse et les remarques de la délibération du conseil du 5 septembre 2022)**
3) **Urbanisme**
4) **Fleurissement**
5) **Travaux : Feux pédagogiques, Travaux de voirie du syndicat**
6) **CR assemblées : SIEGE, agence routière, SNA, Préfecture**
7) **Recensement des correspondants incendie et secours**
8) **Règlement funéraire**
9) **Informations diverses**
10) **Prochains rendez-vous.**

Nomination d'un secrétaire : Cyril Garreau ;

Approbation de l'ordre du jour : accord du conseil

1. **Approbation du compte rendu du lundi 05 septembre 2022 :** Aucune remarque, approuvé à l'unanimité.
2. **Finances :**
   a. **Retour sur la réunion avec Mme PORCHER :** suite à la réunion du 5 septembre avec Mme PORCHER, celle-ci nous a envoyé les remarques sur notre dernier compte rendu de délibération : après analyse , le conseil approuve ces remarques et valide le texte du compte rendu comme suit :

Mme Porcher explique au conseil, dans un premier temps l'organisation de la comptabilité budgétaire de la commune (section de fonctionnement et section d'investissement).
Elle fait d'abord état de l'historique des ***dépenses d'investissement*** *depuis 5 ans (2017). (Voir tableau 1 ci-dessous)*

- *Investissement important de près de 450 000 € en dépenses entre 2017 et 2021* ***; les données sont issues des comptes de gestion approuvés et votés par la collectivité page 26 du document intitulé "état de consommation des crédits ».***
- *Des recettes d'investissement* ***constituées des*** *subventions, de l'emprunt et le versement des excédents de fonctionnement des années n-1.* ***Le montant du reste à charge des dépenses d'investissement sera précisé lors du prochain point budgétaire.***

Le maire propose aussi d'introduire dans ce tableau les **recettes d'investissement** qui sont constituées par les subventions acquises et la récupération de la TVA (FCTVA) et les emprunts contractés et qui permettent d'équilibrer le budget. Le maire indique donc que le bilan de ces 5 dernières années montre un cout annuel moyenné brut sur fond propre communal de **6 707.28 €.** Ce qui parait tout à fait correct. Néanmoins ce tableau devrait être ajusté en tenant compte des antécédant à 2017 (endettement des emprunts à rembourser annuellement sur les années à venir), du report année par année des excédents de fonctionnement)

Tableau 1

66800 CROISY SUR EURE SYNTHESE DES DEPENSES et RECETTES D'INVESTISSEMENT 2017 A 2021
Source Comptes de Gestion 2017 à 2021 page 26 « état de consommation des crédits »

CHAPITRES	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL 2017/2021
DEPENSES						
16 EMPRUNTS (remboursements)	112 181,00 €	24 551,00 €	23 724,00 €	25 245,00 €	113 381,00 €	
20 TRAVAUX D'ETUDES	- €	- €	- €	1 045,00 €	6 402,00 €	7 447,00 €
204 SUBVENTIONS VERSEES	3 142,00 €	- €	7 456,00 €	- €	- €	10 598,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 697,00 €	41 201,00 €	151 156,00 €	68 451,00 €	- €	279 505,00 €
23 TRAVAUX EN COURS	82 998,00 €	11 408,00 €	- €	- €	55 073,00 €	149 479,00 €
TOTAL	217 018,00 €	77 160,00 €	182 336,00 €	94 741,00 €	174 856,00 €	**447 029,00 €**
RECETTES						
SUBVENTIONS	108 743,00 €	15 899,00 €	76 121,00 €	21 648,00 €	6 081,59 €	228 492,59 €
FCTVA	- €	40 012,00 €	8 630,00 €	24 310,00 €	10 393,00 €	83 345,00 €
EMPRUNTS (contractés)	35 000,00 €	- €	90 000,00 €	25 000,00 €	35 000,00 €	185 000,00 €
		(*)				
total recettes	**143 743,00 €**	**15 899,00 €**	**166 121,00 €**	**46 648,00 €**	**41 081,59 €**	**413 492,59 €**

TOTAL TRAVAUX	447 029,00 €	*(*) FCTVA DE 2018 = 2017+2018*
TOTAL SUBVENTIONS+FCTVA	413 492,59 €	
COUT TOTAL POUR LA COMMUNE	**33 536,41 €**	
SOIT COUT ANNUEL MOYENNE	**6 707,28 €**	

Le maire présente ensuite le graphe des données comptables établi depuis 2004.
Le constat est le suivant : Le delta entre recettes et dépenses de fonctionnement de l'année 2021 est infime ; l'annuité de la dette est constante ; par contre notre capacité d'autofinancement s'écroule :

Graphe tableau 2

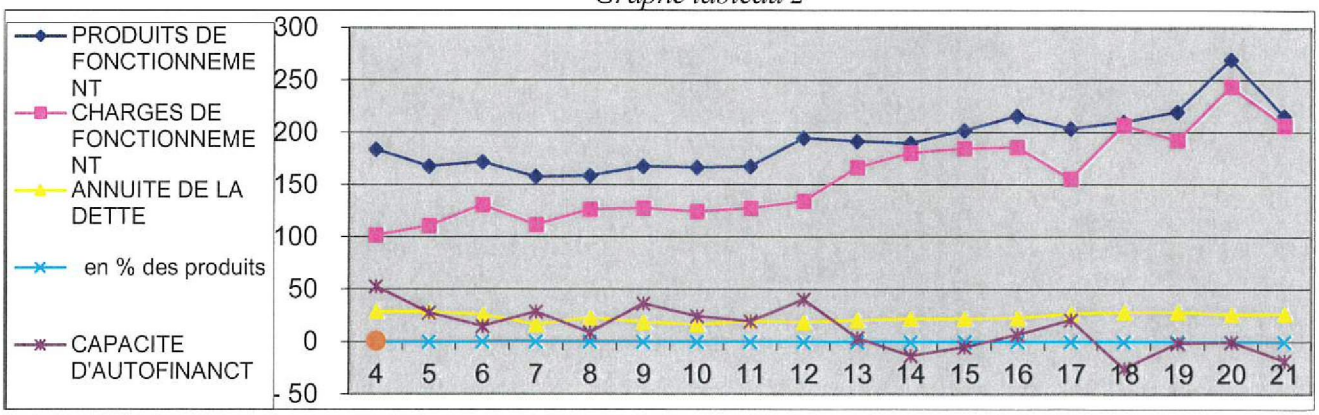

Concernant la **section de fonctionnement**, les remarques complémentaires de Mme Porcher correspondent à l'analyse du compte administratif

- ***Recettes de fonctionnement*** *Stabilité des (environ 210 000 €/an)*
- ***Dépenses de fonctionnement*** *fluctuantes en fonction des besoins. Donc excédent fluctuant (jusqu'en 2019, entre 25 000 € et 17 000 €) puis en 2020 excédent quasi nul, puisque les recettes couvrent les dépenses sans excédents.*

Les chiffres correspondants aux ***recettes de fonctionnement*** *font l'objet du tableau 1 (recettes) établi par la commune.*

- *La situation comptable de 2021 met en avant un déséquilibre important de la section d'investissement (déficit) qui a été comblé par un transfert de l'excédent de fonctionnement de l'année 2021.*
- *En conséquence la commune* ***se trouve dans une situation comptable équilibrée****, l'exécution du budget 2022 et des suivants en fonctionnement devant avoir pour objectifs de couvrir les dépenses obligatoires et reconstituer une capacité d'autofinancement.*
- *Concernant l'emprunt, la dette de la commune* ***doit rester stable*** *à l'image des années précédente (courbe en jaune, graphe tableau 2)*

Les conseillers demandent des explications sur la diminution des recettes d'état :

- *DGF : 2 000 € ; il y a 3 ans le montant était de 25 000€, pourquoi ? Mme Porcher se propose de rechercher les éléments complémentaires auprès des services de la préfecture, synthèse à faire pour le prochain point budgétaire.*

Le maire présente le graphe de l'évolution de la DGF (série1) de 2003 à 2022 :

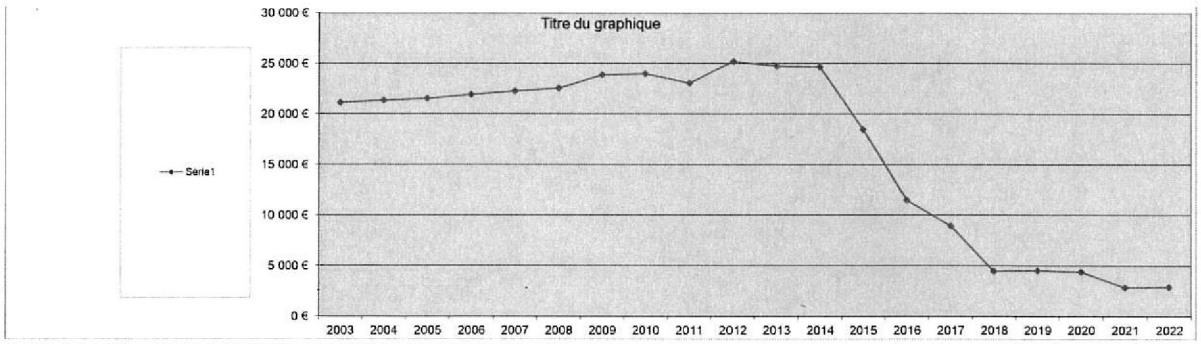

- *Allocation de compensation des indemnités des élus : 0 ; normalement la compensation aurait dû être de 7 000 € ?*
  Réponse de Mme PORCHER pour ces deux questions posées par le conseil : Eléments nécessitant des recherches complémentaires auprès des services de la préfecture, synthèse à faire pour le prochain point budgétaire.

Concernant ***les dépenses de fonctionnement****, les conseillers font état de l'augmentation des charges (salaires, carburant, prix de l'énergie, fournitures, scolarité…)*

Les recommandations de Mme Porcher sont de nature à pouvoir redonner de l'excédent financier de fonctionnement et permettre des investissements :

- ***Diminuer les dépenses de fonctionnement****.*
- ***Réétudier le tableau d'amortissement des emprunts*** *et envisager le recours à l'emprunt en fonction du capital restant dû et de la capacité de la collectivité à couvrir les dépenses obligatoires. (actuellement 148 000 € d'emprunt).*
- ***le constat pour la dette est le suivant :*** *la dette correspond à un remboursement moyenné de 136,22 € par habitant en 2022. L'impôt foncier (taxe fiscale) de 2022 moyen par habitant est de 686.14 €, ce qui permet de déduire un endettement « citoyen » de l'ordre de 20%, ce qui est correct.*

Une autre réunion ***"point budgétaire"*** *va être programmée avec Mme Porcher fin novembre pour faire le bilan financier de l'année* ***et répondre aux questions en suspens****. Mme Porcher, à cette occasion, reviendra sur l'analyse des détails des dépenses et des recettes par chapitre pour compléter l'exposé fait ce jour.*

Mme Porcher propose de revérifier ces graphes en reprenant les chiffres au moins depuis 2017. (Voir tableau finances ci-dessus). Elle donnera aussi les réponses demandées sur la baisse de la DGF et le paiement de l'allocation de compensation des indemnités des élus.

b. PASSAGE à la M57 : les échanges sont en cours entre la commune, la trésorerie et COSOLUCE. Les travaux de remise en conformité de tous les articles comptables sont en cours par Nathalie. Environ 200 articles mandatés sont à corriger. La formation par COSOLUCE de Nathalie aura lieu le 6 octobre 2022.

3. Urbanisme :

a. Modification simplifiée N° 2 du PLU :

Une réunion est programmée le mardi 4 octobre (demain) avec AUDDICE, BOURSIN et Madame la Directrice du service Aménagement et Urbanisme de la SNA, pour décider la façon pour répondre concrètement à la demande de la MRAE (DREAL de CAEN)

L'ordre du jour est le suivant :

- explication donnée par la DREAL sur l'étude environnementale et de biodiversité de la zone.
- que nous impose l'évaluation environnementale du code de l'environnement (NL122-1) ?
- peut-on utiliser l'étude BOURSIN faite par RAINETTE ? Quelle est l'organisation du document et le contenu complémentaire qu'il faudra y intégrer.
- choix du cabinet d'étude pour réaliser l'évaluation conforme au code de l'environnement (NL122-1) ?
- délais pour réaliser l'étude ?
- cout à supporter ?

Un compte rendu sera rédigé pour faire état des conclusions apportées sur ces questions après la réunion.

b. Activité urbanisme de juillet à septembre 2022 par Jacky SABOURIN :

CR activités urbanisme Période du 1er juillet 2022 au 30 septembre 2022

Dossier N°	concerne	Propriétaire Acheteur/vendeur	adresse	lieu	N° cadastral	surface terrain	zone PLU	zonage PPRI	Observations
CUb 21 A0001 20/12/2021	Division pour vente 3 terrains à bâtir	Baudet/Géodia	24 bis route de Vaux	Le Village	ZA 34, 35, 36 et 92	3 360 m²	U	jaune	**Avis IDS défavorable: accès sur RD71 à sécuriser, Dossier à redéposer**
CU 22 A0006 18/07/2022	Vente	Gueneau/ Gueneau	Les Cottins	idem	ZB 100	4 935 m²	Ap	verte	Zone inondable
CU 22 A0007 18/07/2022	Vente	Hy/Colombe	Vallée Coqueline/ Boulaie Marion/ Bois Perrault	idem	ZC 60, 71 et ZD 31, 32, 36, 54 et 168	11 982 m²	A et N	blanc	Zones agricoles et boisées
CU 22 A0008 18/07/2022	Succession	Hy	Vallée Coqueline/ Boulaie Marion/ Bois Perrault	idem	ZC 60, 71 et ZD 31, 32, 36, 54 et 168	11 982 m²	A et N	blanc	Zones agricoles et boisées
CU 22 A0009 21/09/2022	Vente	Lemoine/Taccoen	Cavée Marceau/ chemin des alouettes	idem	ZD 195	17 748 m²	N	blanc	Zone naturelle
PC 22 A0001 12/07/2022	Construction maison et garage	Cadet Philippe	2bis chemin des vieilles pâtures	Le village	AB 118	3 493 m2	U	jaune et bleue	**Avis IDS: pièces manquantes**
DP 0005/20 04/08/2020	Isolation, remplacement fenêtres et chassis de toit	Legut Sylvie	4, rte de Martainville	Le Haut Croisy	ZD239	1 265 m²	U	blanche	**Attente DAACT**
DP 0001/21 30/03/2021	Ouverture baie vitrée & pose d'une pergola	Vimard Marianne	7, rond-point du Messie	Le village	AB111	532 m²	U	blanche	**Attente DAACT**
DP A0001 27/01/2022	Ouverture velux salon sur champs	Huet Manu	4, route de Saint Aquilin	La vallée coqueline	ZC 26, 48, 489, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57 et 179	14 562 m²	N	blanc	**DAACT reçu**
Autorisation d'exploitation 2022-912	SCEA CUVIER		Parcelles: ZB11J, AB14, AB14, AB218, ZA10, ZA11, ZA12, AB13, ZB6, ZB11K, ZB39, ZB1, AB124, ZB10J, ZB10K, ZB29 et ZB21. Soit: 8,1936 ha.						
Autorisation d'exploitation 2022-809	SCEA DE LA POULINIERE		Parcelles: ZA15, ZA16J, ZA16K, ZA17J, ZA17K, ZA18J, ZA18K, ZA4, ZA83, ZC10, ZC12, ZC153, ZC180J, ZC180K, ZD10J, ZD10K, ZD11J, ZD11K, ZD12, ZD221J, ZD221K, ZD221L, ZD6J, ZD6K. Soit: 29,4888 ha.						

4. **Fleurissement, environnement, patrimoine :**
   - **Aménagement du circuit de découverte du fond de vallée ;** comme indiqué au dernier conseil municipal, nous allons reprendre le dossier d'aménagement du fond de vallée. Le CAUE a travaillé sur le dossier cet été et a rédigé un fascicule de présentation du circuit de découverte des patrimoines de la commune à destination des habitants et des visiteurs.
     Ce fascicule fort bien écrit et illustré est en cours de correction. Il fera l'objet d'une large diffusion. On y trouve les éléments d'illustration pour les panneaux qui seront créés pour l'animation du parcours.
5. **Travaux :**

a. Feux pédagogiques, remise en état suite à accident : travaux de maçonnerie le mercredi 21 septembre par l'entreprise DENIEL ; travaux de remise en état des feux 2ème semaine d'octobre.

b. Radar pédagogique route de Saint Aquilin : reconduction du contrat d'entretien. (199 € HT par an et par mat)

Après délibération, le souhait du conseil est d'obtenir la participation de Boursin à cette dépense et donne un accord de principe pour souscrire au contrat d'entretien et de maintenance d'ELANCITE à hauteur de 199 € HT par radars et par an.

c. Travaux de voirie du syndicat cantonale de voirie : les augmentations des fournitures et des carburants ont donné suite à une revoyure de la section des dépenses (possibilité des entreprises suite à décret législatif) sans possibilité de revoir les recettes (participation des communes).

En conséquence l'annulation de certains travaux a été décidée en bureau ; pour Croisy : réfection du chemin des vieilles pâtures reportée, travaux sur chemin des alouettes annulés, 2ème fauche 2022 reportée en 2023.

Ont été maintenus la réfection partielle des trottoirs du rond-point du messie. La réfection de la route de la Boulaye Marion (fait le 21 septembre 2022).

Fauchage 2022 : la 2ème coupe n'a pas été faite cette année et est reportée à juin 2023.

6. **Compte rendu assemblées plénières :**

a. Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure (SIEGE) : La réunion cantonale organisée pour définir la liste des travaux à retenir dans le budget 2023 du SIEGE est prévue le **26 octobre 2022**. Cette liste intègre, le projet (3ème phase) de remplacement des lampes d'éclairage par des LEDs prévu en 2023. En fonction du budget du syndicat tous les projets ne seront pas retenus Participation de Jean Michel de Monicault. (Cyril Garreau indisponible à cette date)

b. Direction des routes du département, Agence Routière EST du département le lundi 19 septembre 2022 :

Cette conférence routière cantonale initiée par le département, va permettre de créer un lien entre le Département et les communes de chacun des cantons pour établir l'adéquation entre les besoins d'aménagement des routes départementales et les travaux à réaliser. Le déroulement de la réunion a été le suivant :

- Présentation de la politique routière du département
- Les catégories de routes départementales
- Les caractéristiques du réseau du canton (les 4 catégories des départementales)
- Le focus de l'accidentologie du territoire
- Les appuis aux communes (subventions)
- Perspective de programmation des travaux en 2023
- Enfin une partie Questions/Réponses :
  - Question 1 : A qui revient la charge de la signalisation horizontale des routes départementales en agglomération ?
    - Réponse 1 : En agglomération la signalisation horizontale <u>est à la charge de la commune.</u>
  - Question 2 : Aménagement entrée de Croisy sur Eure côté St Aquilin ?

- Réponse 2 : Miser uniquement sur les subventions « assainissement en traverse » pour les aménagements de sécurité, possibilité d'obtenir une subvention par les amendes de police.
- Réponse 3 : Pour le réaménagement des trottoirs à priori à la charge de la commune.

c. Seine Normandie Agglomération (SNA)

- **CR Parlement de maires, le 22 septembre (participation JM de MONICAULT)**

- Premier bilan GEPU ; un retour d'évaluation, commune par commune, doit être reconduit pour rétablir les coûts des prestations précis attribués à chacun.
- Réforme de la Taxe d'Aménagement

Discussion sur le principe de reversement de la Taxe d'aménagement à la SNA !
Les dispositions juridiques en matière de taxe d'aménagement ont été modifiées par :

- l'article 155 de la Loi de finances (LFI) pour 2021, prévoyant le transfert de la gestion de la taxe aux services fiscaux d'ici à la fin de l'année 2022,
- et par l'article 109 de la LFI pour 2022, rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe à l'EPCI compte tenu des charges d'équipements publics assumés par ce dernier sur le territoire communal.

Les échéances en matière d'adoption des délibérations par les collectivités en matière de taxe d'aménagement ont été modifiées en application de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relatives au transfert à la direction des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive.
Il s'en suit qu'à ce stade, l'agglomération Seine Eure ne peut pas délibérer concernant le partage entre chaque commune et la SNA, nos délibérations devant être concordantes. Ce débat aura lieu entre SNA et chaque commune **(date AD)**

Pour rappel, les communes qui souhaitent par contre modifier les taux de taxe d'aménagement, la date limite de délibération communale est le 1er octobre prochain. Nous sommes au maximum de la taxe, nous n'avons donc pas à délibérer.
La discussion sur le % de restitution de la taxe à la SNA a été débattue au Parlement des Maires. La consigne indiquée par le Président sera de boycotter le vote au prochain conseil communautaire.

- Retour information budgétaire : augmentation importante des dépenses avec nécessité de prendre un emprunt pour combler le déficit !
- Signalétiques entrées d'agglomération (grand panneau indiquant au conducteur leur passage dans le territoire de la SNA) voir le projet où les installer ?
- Retour démarche AMI Leader : concerne uniquement le Vexin normand, la Vallée de l'Eure n'est pas concernée.
- Bilan du tourisme de l'été 2022 : très bon.

- **CR Conseil communautaire le 29 septembre (participation Jacky SABOURIN) :**

Réunion conseil communautaire SNA du jeudi 29 septembre 2022
Lors de cette scéance, aucune délibération ne concerne de près ou de loin la commune de Croisy sur Eure,
Toutefois, aucune discussion et donc de délibération n'a été faite concernant la modification de la réglementation pour la Taxe d'Aménagement.
Des rapports d'activité 2021 qui concernent: Activités et développement durable, service des déchets, de l'eau potable et de l'assainissement sont disponibles. Merci de nous dire ceux que vous souhaitez recevoir par mail.

- **Point déploiement de la fibre sur SNA.** Les informations concernant Croisy ne sont pas réjouissantes car nous sommes encore en « état travaux » !! Frédéric DUCHE président de la SNA va vérifier les causes de cet état.

d. CAUE

- Organisation d'une sortie découverte dans le cadre des « enfants du patrimoine » pour les enfants du collège Mitterrand de Vernon à Croisy le vendredi 17 septembre avec la visite du circuit des vieilles pâtures et le patrimoine bâti de la commune.
- Réalisation des panneaux d'illustration du circuit des vieilles pâtures à entreprendre.
- L'impression et la diffusion du fascicule de présentation du village de Croisy,
- **Appel à projet Fonds de concours SNA 2023 :** possibilité d'avoir 30% de subvention sur des projets d'investissement : dépôt des dossiers avant le 10 novembre 2022. A voir en fonction de nos projets ?
- **Appel à projets CEREMA : réalisation de chemin de randonnée ;** subvention de 80% possible. Cyril Garreau doit contacter Pierre Foucher, directeur du projet sentier nature au sein du Cerema afin de savoir si les projets de sentiers dont le tracé comporte une section privée avec convention de passage, sont éligibles. Dépôt à faire avant la fin octobre, si l'on veut être dans les 1er dossiers acceptés.

7. Préfecture : demande de recensement des correspondants incendie et secours

a. Le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création de la fonction de correspondant incendie et secours, précise les conditions suivantes :

- Le maire proposera à la délibération du conseil municipal un adjoint ou un conseiller municipal pour remplir cette mission.

- Les textes précisent le calendrier et les modalités de cette nomination, ainsi que les missions afférentes à la fonction. (Cf infra)

- Le correspondant devra donc être nommé **au plus tard le 31 octobre 2022.**

- Le maire se doit ensuite de communiquer « le nom du correspondant incendie et secours au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SDIS).

Pour rappel les missions principales du correspondant sont :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours.

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le maire propose au conseil de nommer Freddy Bizard, compte tenu de son statut de pompier bénévole. Le conseil vote à l'unanimité cette prise de fonction par Freddy Bizard.

8. Règlement funéraire ; courrier de monsieur le Préfet :

REF : décret n°2022-1127 du 05 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire
Suite à la publication du décret cité en référence, je souhaite attirer votre attention sur divers points en matière de réglementation funéraire.

- En premier lieu, il modifie l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en remplaçant la notion « d'officier d'État Civil » par celle de « maire ».

Ainsi, désormais la fermeture du cercueil est autorisée par le maire du lieu de décès ou, en cas d'application du premier alinéa de l'article R. 2213-7, par le maire du lieu de dépôt du corps, dans le respect des dispositions de l'article L. 2223-42. Vous voudrez bien veillez à mettre à jour vos délégations de signature en la matière.

- Ensuite, il insère un article R. 2213-34-1 qui prévoit notamment que « Lorsque le corps du défunt a été placé, pour assurer son transport, dans un cercueil composé d'un matériau

présentant un obstacle à la crémation, l'autorisation de transfert de corps vers un cercueil adapté à la crémation est délivrée par le maire de la commune du lieu d'ouverture et de changement de cercueil, dans un délai de six jours, sur demande de la personne ayant dualité pour pourvoir aux funérailles :»

- Enfin, il réduit à 1 an le délai obligatoirement laissé par la commune après l'exécution des formalités de publicité du procès-verbal constatant l'abandon d'une concession funéraire. (Article R2223-18 du CGCT)

Ces différents points seront réintroduits dans l'arrêté de règlementation du cimetière de Croisy sur Eure.

9. Informations :

- **Visite SETOM ? l'organisation d'une visite est possible ;** qui est intéressé ? accord à l'unanimité : la date de visite sera proposée après consultation d SETOM la population de Croisy intéressée peut se faire connaitre en mairie.
- **Constitution du RSU 2021 (RAPPORT SOCIAL UNIQUE)** par Nathalie PETITJEAN qui a fait une synthèse annuelle de tous les événements sociaux affectant le personnel de la commune.
- **Programmation des activités du comité des fêtes** par Cyril GARREAU, suite à la réunion du bureau le 19 septembre 2022 : Halloween à Bizy (date AD) ; diner pain, vin, fromage, le 26 novembre 2022 ; montage de la crèche avec animation de chants et de comtes de Noël le 11 décembre AM dans l'église ; sont prévus aussi le montage et la décoration des sapins de Noël avec réalisation de gâteaux (date AD).

10. Prochains rendez-vous :

- Réunion par VISIO avec AUDDICE et Boursin et Mme la Directrice du service Aménagement et Urbanisme de la SNA le mardi 4 octobre à 9h 00 (modification n°2 du PLU)
- Réunion avec Frédérique Duché au Les Andelys le 4 octobre 2022 à 14 h 00
- Venue de Mme PORCHER le 13 octobre en mairie à 8h 30, puis en Novembre (date AD)
- Réunion commission mobilité et habitat le 12 octobre à 18h 00 en visio.
- réunion cantonale du SIEGE le 26 octobre 2022 à 14h 00 à DOUAINS
- Rencontre avec le sous-préfet en mairie de Croisy le 25 octobre 2022 à 10h 30
- Le 11 novembre cérémonie de commémoration du avec dépôt de gerbe au monument aux morts de Croisy sur Eure à 10h 45 avec vin d'honneur à VAUX sur Eure
- Prochain conseil le lundi 7 novembre 2022 à 18h 30.

Le secrétaire de séance,

Cyril Garreau
Accord donné par informatique

le maire,

Jean Michel de Monicault

MAIRIE DE CROISY-SUR-EURE